



1. Budget 2022.
2. Contrat d'objectif territorial (COT).
3. Stratégie tourisme 2022-2026.
4. Participation de la CCLO au fonds d'aide régional Covid-19 : bilan et remboursement anticipé.
5. Travaux d'aménagement d'un giratoire sur l'ancienne RD 817 avec le boulevard Charles de Gaulle à Orthez : signature d'une convention entre le Département et la CCLO.
6. Convention de co-maîtrise d'ouvrage visant à la réparation et au confortement d'un exutoire du réseau d'assainissement pluvial sur la commune de Mourenx.
7. Création d'un giratoire Boulevard Charles de Gaulle à Orthez : signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Régie de l'Eau.
8. Autorisation donnée au Président de signer le marché suivant (procédure formalisée) :
9. Information au Bureau concernant les marchés suivants (procédures adaptées) :
10. Autorisation donnée au Président de signer les avenants suivants :
11. Information au Bureau concernant les ventes aux enchères des biens suivants (<4 600 €) :

1. BUDGET 2022

Une présentation du projet du budget primitif 2022 est faite au bureau (recettes et dépenses de fonctionnement, investissement) qui en débat et l'approuve à l'unanimité. Le processus budgétaire se poursuit dans les commissions puis en séminaire.

2. CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT)

De quoi s'agit-il ?

- D'un contrat d'objectifs pour accompagner les politiques territoriales de transition écologique (climat, air, énergie économie circulaire, ...) avec notamment les référentiels Cit'Ergie et Economie Circulaire où le versement de la subvention est conditionné à l'atteinte des objectifs définis,
 - D'un appui technique et financier au CRTE sur une période de 4 ans.
- ⇒ Signature d'une convention avec l'ADEME.

Appui financier

350 000 € maximum sur une période de 4 ans répartis :

- 75 000€ d'aide forfaitaire la 1ere année de diagnostic cit'ergie + économie circulaire, mise en place de la gouvernance et élaboration d'un plan d'action,
- 275 000€ d'aides variables répartis sur les 3 années suivantes du COT
 - 175 000€ pour l'atteinte d'objectifs de progression dans les 2 référentiels cités
 - 100 000€ pour l'atteinte d'objectifs complémentaires (2 à 4 objectifs).

Précision sur objectifs complémentaires

Les objectifs complémentaires comprendront au minimum :

- 1 objectif obligatoire de coopération interterritoriale (quelle que soit la thématique),
- 1 objectif au choix dans la liste des thématiques proposées :
 - **Préservation de la biodiversité,**
 - 0% artificialisation nette, préservation des terres,
 - sobriété en matière de consommation des ressources,
 - Projets collectifs et citoyens d'EnR et transition écologique,
 - Evaluation climat du budget (ou partie du budget),
 - Mise en œuvre d'action de mobilité douces/actives,
 - **Adaptation au changement climatique,**
 - Don, réemploi, réparation,
 - Exemplarité de la commande publique,
 - Stockage carbone-utilisation du label bas carbone.

Le calendrier CCLO

- Dossier à compléter en ligne avant le 13 octobre.
- Délibération en conseil communautaire le 8 novembre pour signature de la convention.
- Démarrage possible maximum 6 mois après la signature car organisation en interne à déployer car tous les services concernés.

Le bureau émet un avis favorable.

3. STRATEGIE TOURISME 2022-2026

Le code du tourisme demande aux collectivités qui détiennent la compétence tourisme d'élaborer une stratégie qui doit être ligne directrice du développement touristique du territoire.

Ses objectifs sont de permettre la mise en œuvre d'actions cohérentes au regard des évolutions du tourisme et des caractéristiques du territoire et de développer les retombées économiques pour le territoire et pour ses acteurs.

Les différentes rencontres dans le cadre de la révision du projet du territoire de la CCLO et avec les acteurs du tourisme permettent de dégager plusieurs pistes de travail :

- Développer la notoriété du territoire et en faire une destination nature, patrimoine, oenotourisme et agritourisme,
- Développer le chiffre d'affaires tourisme et loisirs,
- Créer une culture touristique et créer du lien avec les acteurs,

Avis favorable du bureau. Passage au conseil du 8 novembre 2021.

4. PARTICIPATION DE LA CCLO AU FONDS D'AIDE REGIONAL COVID-19 : BILAN ET REMBOURSEMENT ANTICIPE

Le 23 avril 2020, la communauté de communes de Lacq-Orthez a pris la décision de participer au « Fonds de prêt de solidarité et de proximité » mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine pour soutenir la trésorerie des entreprises commerciales et artisanales et des associations à but économique impactées par la crise liée au Covid-19.

L'enveloppe régionale s'est élevée à 31 Md'€ (12 Md'€ de la Région + 12 Md'€ de la Banque des Territoires et 7 Md'€ des intercommunalités). La CCLO a participé à hauteur de 2 € par habitant (limite réglementaire), soit 110 234 €.

Ce dispositif a permis d'allouer des prêts à taux 0 sans demande de garantie de 5 000 à 15 000 €, remboursables sur 4 ans dont un différé d'un an pour la première échéance. Le dispositif a pris fin en décembre 2020. 11 Md'€ ont été dépensés sur les 31 Md'€ prévus.

Sur le Béarn, 347 000 € ont été octroyés au total, dont 125 000 € sur la communauté de communes de Lacq-Orthez, ce qui représente 27 entreprises soutenues dont 10 sur notre communauté de communes.

Dans un courrier du 29 mars dernier, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine a proposé aux EPCI de leur reverser de **manière anticipée** et **intégrale** leur participation au vu de la « faible » consommation de l'enveloppe régionale totale.

Le bureau émet un avis favorable pour suivre l'avis de la commission, à savoir la réaffectation de la somme de 110 234 € aux recettes du budget primitif 2022 de la CCLO.

5. TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR L'ANCIENNE RD 817 AVEC LE BOULEVARD CHARLES DE GAULLE A ORTHEZ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA CCLO

La communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé dans le cadre de son budget primitif 2021 l'aménagement d'un giratoire au carrefour entre les avenues Francis Jammes, Adrien Planté et le boulevard Charles de Gaulle à Orthez.

Le Département a souhaité confier à la communauté de communes de Lacq-Orthez les travaux qui consistent en l'aménagement de la chaussée.

Aussi, la communauté de communes et le Département ont convenu :

- de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article 2422-12 du Code de la Commande Publique,
- de désigner la communauté de communes, maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, conformément à la délibération du 17 juillet 2020, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide d'approuver et d'autoriser la signature de ladite convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

6. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE VISANT A LA REPARATION ET AU CONFORTEMENT D'UN EXUTOIRE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL SUR LA COMMUNE DE MOURENX

Suite au constat en mai dernier de la disparition par érosion du tronçon terminal d'un exutoire du réseau pluvial de la rue des Lannes se jetant dans la Baïse sur le territoire de la commune de Mourenx, il convient de rétablir cet élément et de le protéger contre l'érosion continue de la berge ainsi que des crues futures éventuelles.

En raison de la réglementation actuelle sur la gestion des eaux pluviales et de la spécificité de cette situation, il convient de traiter par une coordination et un co-financement cette opération.

La convention à conclure avec la commune de Mourenx a pour objet de fixer les modalités d'organisation d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et la commune de Mourenx, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique (précédemment l'article 2 de la loi du n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée (MOP)).

Ainsi, conformément à la délibération du 17 juillet 2020, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide d'approuver et d'autoriser la signature de ladite convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

7. CREATION D'UN GIRATOIRE BOULEVARD CHARLES DE GAULLE A ORTHEZ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT D'ORTHEZ

La communauté de communes est en train de réaliser les aménagements relatifs à la création d'un giratoire Boulevard Charles de Gaulle à Orthez. Dans ce cadre, des travaux doivent être réalisés sur les réseaux d'assainissement, sur le réseau d'eau potable ainsi que sur la voirie.

Deux maîtres d'ouvrages sont concernés :

- la communauté des communes pour la voirie et le réseau d'eaux pluviales ;
- la Régie de l'eau et de l'assainissement d'Orthez pour le réseau d'eaux usées et pour le réseau d'eau potable.

Ces ouvrages étant, sur la majeure partie du tracé, à proximité immédiate les uns des autres, il paraît opportun, dans un souci d'homogénéité et d'impact sur l'espace public de prévoir des interventions coordonnées par contractualisation entre les maîtres d'ouvrage.

Aussi, la communauté de communes et la Régie de l'eau souhaite convenir :

- d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage,
- de désigner la communauté de communes, maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée qui suit.

Ainsi, conformément à la délibération du 17 juillet 2020, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide d'approuver et d'autoriser la signature de ladite convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

8. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UN MARCHE (PROCEDURE FORMALISEE)

Le bureau autorise son Président à signer les marchés relatifs aux travaux routiers sur différentes voies de la communauté de communes de Lacq-Orthez avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, à savoir : lot 1 (Revêtements routiers en techniques à froid) : société EUROVIA (64400 Orin) pour un montant estimatif de 119 306,80 € HT ; lot 2 (Travaux d'aménagement de Voirie et de réseaux divers) : DEUMIER (M)/LAFONT (64170 Labastide-Cézéracq) pour un montant estimatif de 1 199 290,70 € HT - EIFFAGE ROUTE (64300 Orthez) pour un montant estimatif de 1 159 811 €, REY-BETBEDER (64170 Lacq) pour un montant estimatif de 1 179 143,35 € HT et LAFFITTE FRERES (64150 Mourenx) pour un montant estimatif de 1 131 875,02 € HT.

9. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT DES MARCHES (PROCEDURES ADAPTEES)

Le bureau prend acte de l'attribution des marchés suivants :

- Elaboration d'un schéma directeur cyclable
- Ingénierie globale transversale d'accompagnement à l'élaboration du projet de revitalisation en vue de la signature d'une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) dans le cadre du dispositif Petites villes de demain
- Enfouissement du réseau éclairage public - Chemin du bois d'Herm sur la commune de Lacq
- Enfouissement du réseau éclairage public - Chemin Larrue commune de Salles Montgiscard
- Achat aux enchères d'un lot de divers équipements de restauration

10. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER DES AVENANTS

Le Bureau autorise son Président à signer l'avenant n° 1 au marché relatif à la maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires et nettoyage de vitres attribué le 7 décembre 2020 pour une durée de 4 ans. Cet avenant a pour objet la suppression de prestations sur la totalité du marché au Centre Yves Dréau, situé Avenue de Monein 64150 MOURENX, car la communauté des communes de Lacq-Orthez n'assurera plus la gestion de ce site.

L'incidence de cette modification sur le montant initial du marché entraîne des moins-values : lot 1 (vérification des installations électriques et gaz) : montant de l'avenant en moins-value : -660 € - Nouveau montant de marché : 15 380 € - % d'écart par rapport au montant initial du marché : - 4,11 % ; lot 2 (maintenance des ascenseurs et monte charges) : montant de l'avenant en moins-value : -2 680 € - Nouveau montant de marché : 25 040 € - % d'écart par rapport au montant initial du marché : - 9,67 % ; lot 3 (vérification des dispositifs d'ancrages) : montant de l'avenant en moins-value : -240 € - Nouveau montant de marché : 1 920 € - % d'écart par rapport au montant initial du marché : -11,11 % ; lot 4 (prestations de nettoyage des vitres) : montant de l'avenant en moins-value : -9 744 € - Nouveau montant de marché : 95 330,48 € - % d'écart par rapport au montant initial du marché : - 9,27 % ; lot 5 (maintenance des installations de chauffage et de ventilation) : montant de l'avenant en moins-value : -1 680,64 € - Nouveau montant de marché : 96 691,36 € - % d'écart par rapport au montant initial du marché : - 1,71 % ; lot 6 (vérification et maintenance du matériel de lutte contre l'incendie) : montant de l'avenant en moins-value : - 386,40 € - Nouveau montant de marché : 7 125,70 € - % d'écart par rapport au montant initial du marché : - 5,14 % ; lot 7 (maintenance corrective de l'étanchéité des toitures terrasses) : montant de l'avenant en moins-value : -1 680 € - Nouveau montant de marché : 19 026,50 € - % d'écart par rapport au montant initial du marché : - 8,11 %.

11. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT LES VENTES AUX ENCHERES DE BIENS <4 600€ :

Le bureau prend acte des ventes suivantes :

- Faucheuse /épareuse Rousseau Kastor 500 PA - mise à prix : 4 500 € - Résultat enchère : 4 500 €,
- Citroën C4 HDI FAP 150 : mise à prix : 3 500 € - Résultat enchère : 3 859 €.
